P.L.U. d'Aigrefeuille

Segui & Colomb 33 rue Paul Dupin 31500 TOULOUSE 05 61 11 88 57 – 05 61 11 79 36 – mail.segui@wanadoo.fr



Département de la Haute Garonne

Commune d' **Aigrefeuille**

Révision du **p**lan **l**ocal d'**u**rbanisme

Arrêté le 17 août 2004

Enquête publique du 28 janvier au 28 février 2005

Approuvé le 15 mars 2005

REÇU
le 17 MARS 2005
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

3 – Orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement

Conformément à la loi Urbanisme et Habitat, la Municipalité a souhaité préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter ou à restructurer.

Ce document spécifique présente les orientations particulières d'aménagement qui détaillent les enjeux et les objectifs de développement liés à la mise en place d'un véritable centre dans l'organisation urbaine communale.

SOMMAIRE

1.1 requalification du centre bourg.....2
1.2 Les schémas d'aménagement de principe des zones AU.....4

1.1 REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

La requalification du centre bourg répond à plusieurs objectifs :

- Identifier un espace public central qui rassemble les principaux équipements du bourg
- Accueillir un noyau de services et commerces
- Sécuriser l'espace public et faciliter ses usages

Différentes actions sont proposées [1] :

▪ Aménager l'espace public sur le parcours de la RD18D (1)

Sécurité routière : sécurisation des carrefours, réduction de chaussée, matérialisation des cheminements piétons etc.

Qualité de l'espace public : aménagement des bas-côtés, éclairage public, mobilier urbain

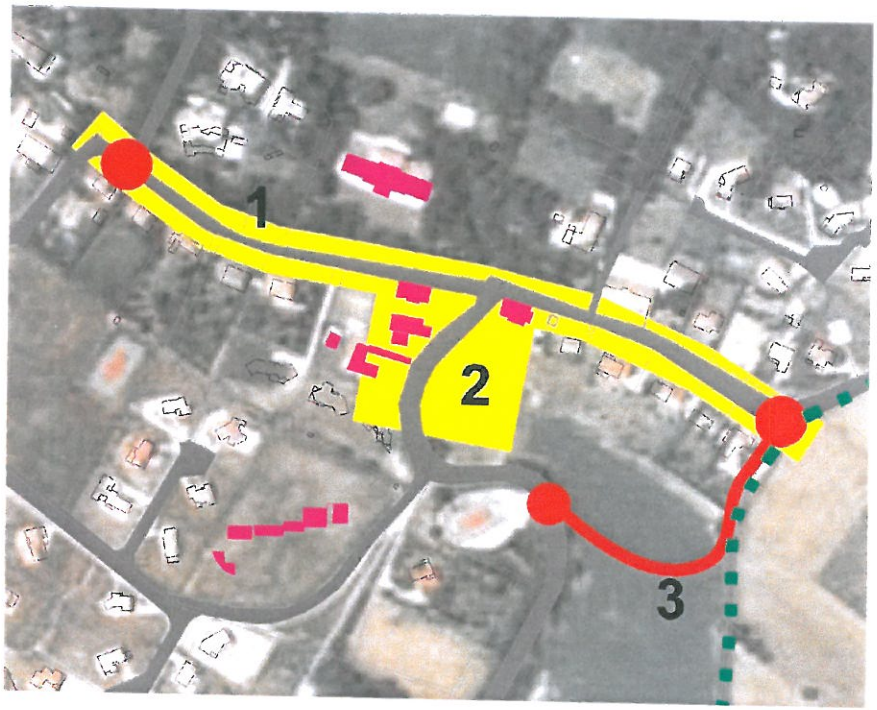
▪ Créer une place en terrasse (2)

(voir détails page suivante)

L'accès des véhicules y sera limité afin de favoriser l'usage piéton. Cet espace rassemblera la terrasse haute de l'école et de la mairie, et la terrasse basse aménagée au pied du cimetière : mise en valeur de l'église, de la mairie et du cimetière, accueil de quelques logements et services.

▪ Aménager un bouclage de la voirie en aval de la place (3)

Ce bouclage, en limitant la traversée de la place, permet son aménagement en tant qu'espace public protégé des nuisances de la circulation. Le carrefour créé au sud de la place est l'occasion de renouveler l'image de cette entrée de bourg : mixité urbaine, habitat groupé, espace piéton.



[1] La création de la place, l'aménagement du carrefour et du bouclage de voirie constituent une opération complexe qui nécessite une étude approfondie. Les schémas présentés dans ce document ont valeur d'illustration de principe.

La création d'une place en terrasse :

① La Place

Elle regroupe le niveau haut (a) (mairie / salle des fêtes) et le niveau bas (b) (logements/services) dans un traitement de sol homogène :

- intégration de la RD 94,
- mise en valeur du jardin du cimetière.

② Les jardins en terrasse

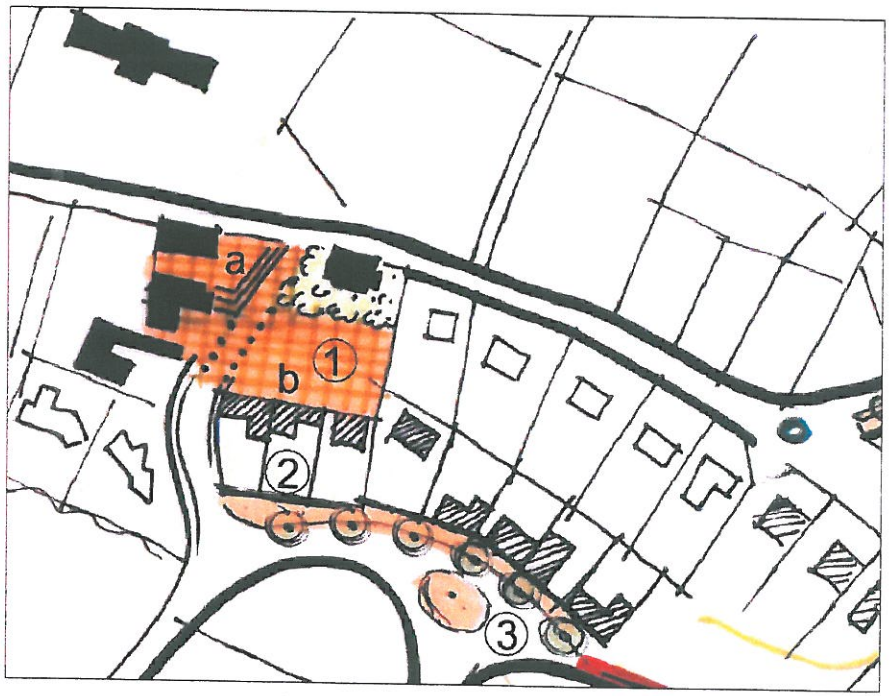
Ces jardins correspondent aux fonds de parcelle des lots créés pour former la place. Une attention particulière doit être portée au traitement de la limite avec la voie (RD94) :

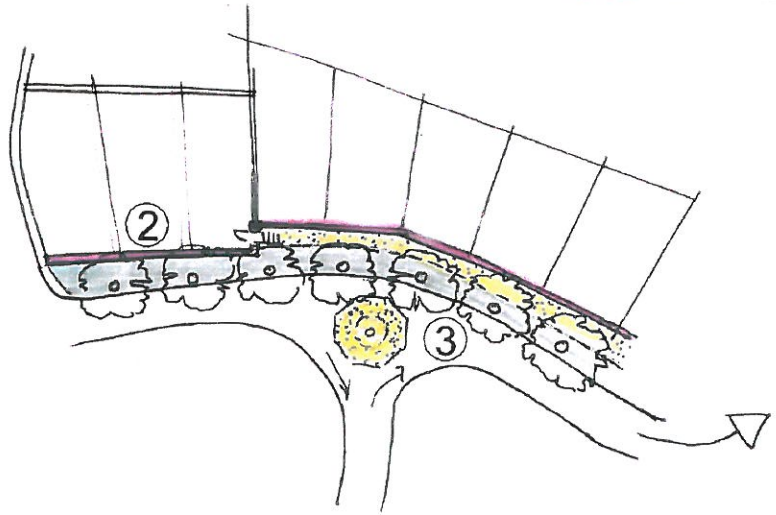
- murs de soutènement des jardins, avec uniformité des matériaux (brique, enduit...),
- trottoir ou espace vert d'une largeur minimale de 1,50 m,
- plantations entre la chaussée et le trottoir.

③ Front bâti

Création d'un front bâti :

- continuité des traitements entre ② et ③,
- trottoir protégé par un alignement d'arbres,
- continuité des clôtures entre les jardins en terrasse ② et la clôture des habitations ③.





Détail au niveau des repères ② et ③

1.2 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT DE PRINCIPE DES ZONES AU

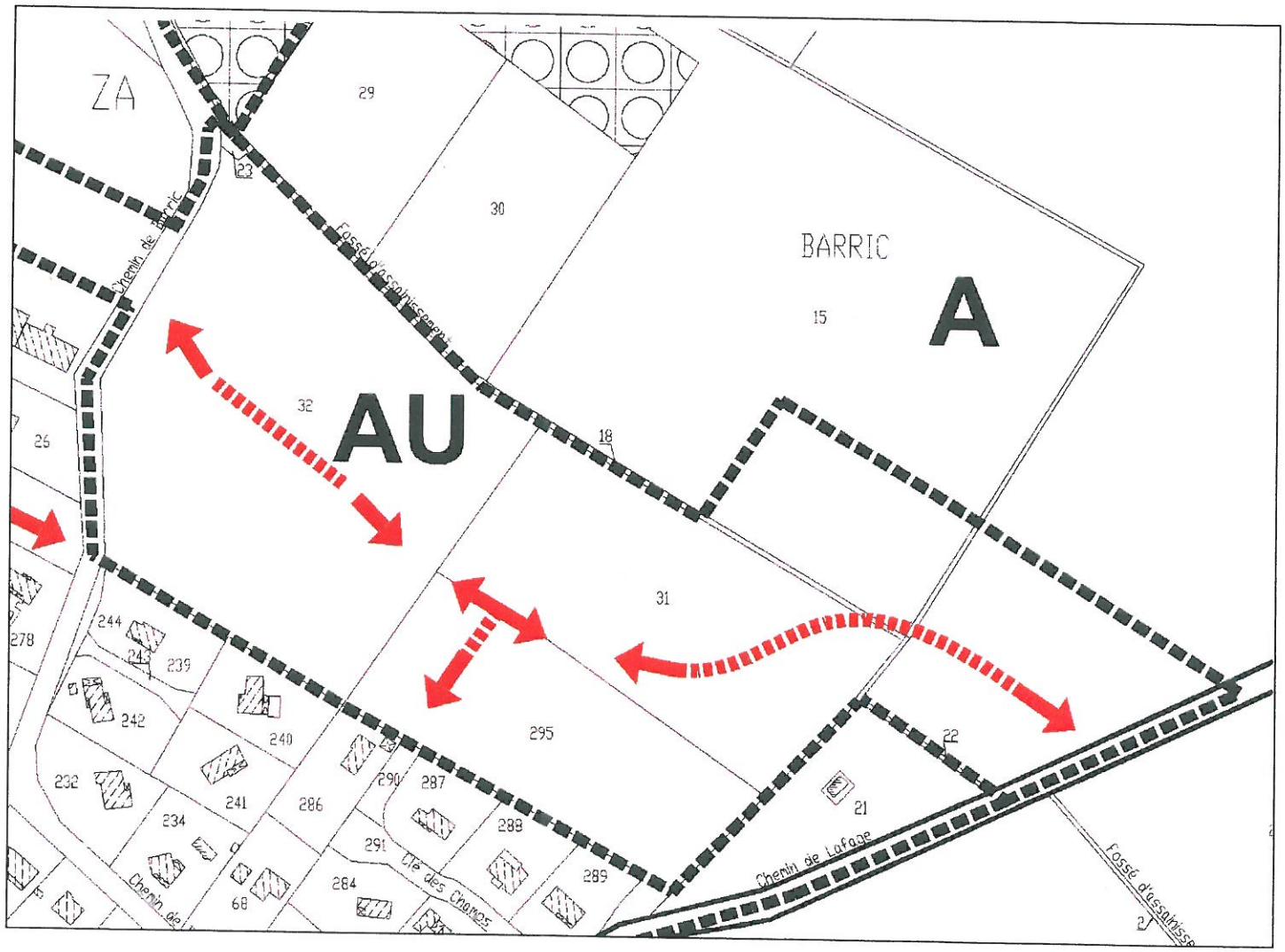
ZONE AU « DU BARRIC »

La zone AU est obligatoirement desservie et organisée selon les principes présentés sur le plan ci-contre.

- Desserte de la zone à partir de la RD 94 (accès voiture), du chemin du Barric (accès voiture) et de la rue de la Clé des Champs (accès voiture ou piétons et cycles) → flèches sur le pourtour de la zone.

- Voirie principale de la zone assurant la liaison entre ces différents accès → flèches et trait pointillé en partie centrale de la zone.

  Le tracé de ces liaisons est donné à titre indicatif.



ZONE AU « DU CHATEAU »

La zone AU est obligatoirement desservie et organisée selon les principes présentés sur le plan ci-contre.

- Desserte de la zone à partir du chemin du Barric.

  La desserte future de la zone à partir de l'angle sud-ouest de l'unité foncière devra être prévue afin de permettre la mise en place d'une voie structurante entre la RD94 et le chemin de Bellevue.

  → les dessertes : flèches sur le pourtour de la zone.

- Voirie principale de la zone assurant la liaison entre ces deux accès.

  Le tracé de cette liaison (trait pointillé) est donné à titre indicatif.

